

NOTE D'INFORMATION SUR LES BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE

Cette note est rédigée en vue de rappeler les différents dispositifs d'aide à la mobilité internationale, gérés par la DRI.

Les bourses ne sont pas automatiques et ne sont pas toutes cumulables.

Pour toute demande d'aide financière, l'étudiant(e) doit constituer le dossier complet de demande de bourse (formulaire plus toutes les pièces requises).

ATTENTION : si l'inscription Moveonline n'a pas été faite lors de la préparation du dossier de la mobilité internationale, il est impératif de régulariser la situation et d'effectuer une inscription sur le portail Moveonline pour pouvoir bénéficier des aides financières (portail Moveonline : <http://moveonline.unice.fr/moveonline/outgoing/welcome.php>)

ERASMUS

Le programme Erasmus est ouvert :

- aux 27 Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Croatie
- aux Etats de l'Espace économique européen (AELE) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse
- Etat en procédure d'adhésion à l'Union européenne : Turquie.

- **la bourse Erasmus Etudes** : les étudiants peuvent obtenir une bourse pour effectuer une période d'études dans un autre établissement européen, à partir de la deuxième année d'études pour une durée comprise entre 3 et 12 mois, le montant mensuel en 2013/2014 est de **160 euros**. (Une seule mobilité d'études Erasmus est réalisable au cours du parcours de l'étudiant.) ;

- **la bourse Erasmus Stage** : les mobilités des étudiants peuvent s'effectuer sous la forme d'un **stage dans une entreprise** dans un autre pays européen. Les étudiants peuvent partir en stage dès la première année pour une durée de 3 mois à 12 mois (sauf pour les formations courtes de 2 années post bac, type DUT : 2 mois minimum), le montant mensuel en 2013/2014 est de **350 euros**.

(Une seule mobilité de stage Erasmus est réalisable dans le parcours de l'étudiant).

	SMS (Etudes)	SMP (Stages)	SMP (stages des formations de l'enseignement professionnel supérieur de cycle court type BTS/DUT)
Période	♦ à partir de la 2 ^{ème} année d'études supérieures	♦ dès la 1 ^{ère} année d'études supérieures.	♦ dès la 1 ^{ère} année d'études supérieures.
Durée minimum	♦ 3 mois (de date à date ¹) sous peine d'inéligibilité	♦ 3 mois (de date à date ²) sous peine d'inéligibilité	♦ 2 mois (de date à date ²) sous peine d'inéligibilité
Durée maximum	♦ 12 mois	♦ 12 mois	♦ 12 mois
<p>Si une période d'études et une période de stage sont réalisées la même année universitaire par un étudiant, la durée totale des deux mobilités ne peut excéder 12 mois.</p> <p>Un étudiant peut bénéficier d'un maximum de 24 mois de mobilité au cours de sa vie étudiante : une mobilité d'études et une mobilité de stage.</p>			

La mobilité doit être réalisée de façon consécutive, sans interruption. Les vacances universitaires ou les congés dans l'entreprise ne sont pas considérés comme une interruption.

	SMS (Etudes)	SMP (Stage)	STA (Enseignement)	STT (formation de personnel)
Avant la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ♦ contrat étudiant Erasmus ♦ contrat d'études Erasmus (learning agreement) ♦ Charte des étudiants Erasmus 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ convention de stage et ses 5 annexes 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ contrat d'enseignement ♦ lettre d'invitation pour les personnels d'entreprise invités 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ contrat mobilité de formation
Après la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ♦ un relevé de notes ♦ une attestation de présence justifiant la durée du séjour. ♦ le rapport final étudiant en version électronique 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ un bilan de stage et /ou relevé de notes précisant la note de stage. ♦ une attestation de présence justifiant la durée du séjour. ♦ le rapport final de stage en version électronique (annexe 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ le rapport final d'enseignement ♦ attestation de présence (dates de la mobilité + nb d'heures) ♦ justificatif du transport (facture, titre de transport...) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ le rapport final de formation ♦ attestation de présence (dates de la mobilité) ♦ justificatif du transport (facture, titre de transport...)
Modifications	Toute modification des documents de mobilité doit faire l'objet d'un courrier écrit ou d'un mail de l'établissement (faisant office d'avenant) à l'individu concerné. Le formulaire de contrat d'études (learning agreement) prévoit une partie pour les modifications.			

¹ 3 mois de date à date : exemple : du 3 octobre 2013 au 3 janvier 2014. Consulter l'Aide au calcul des durées des mobilités étudiantes sur Pénélope

L'aide à la mobilité internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)

Cette aide est destinée à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.

MESR Etudes et/ou Stage : les boursiers sur critères sociaux du MESR (bourses du CROUS) peuvent obtenir une aide pour effectuer une période d'études ou de stage à l'étranger, à partir de la deuxième année d'études pour une durée comprise entre 2 et 9 mois, le montant mensuel en 2013/2014 est de **400 euros**. La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs.

MODALITES DE PAIEMENT DE LA BOURSE du MESR

Le paiement est effectué par l'Agence comptable de l'Université en plusieurs versements.

- 1er versement à réception de l'attestation d'arrivée dans l'université d'accueil puis, paiement mensuel jusqu'à la fin de la mobilité.

Toute annulation ou interruption prématurée du séjour entraîne la perte du bénéfice de l'aide financière et les sommes indûment perçues devront être remboursées.

Attention : dans le cadre d'une mobilité études l'aide à la mobilité du MESR est cumulable avec la bourse Erasmus Etudes alors qu'elle ne l'est pas dans le cadre d'une mobilité de stage.

Bourses d'EXCELLENCE du Conseil Général des Alpes-Maritimes

Le dispositif de bourses d'Excellence est financé par le Conseil Général des Alpes Maritimes afin d'encourager les étudiants les plus brillants à inclure dans leur formation une expérience à l'étranger.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Etre inscrit à l'UNS pendant l'année de l'échange
- Etre, au moment du départ, titulaire au moins d'un BAC +2 (selon les cas : d'un L2, d'un DUT, d'un premier cycle d'études médicales ou odontologiques ou avoir terminé une première année de cycle ingénieur) à l'exception des doctorants pour lesquels il existe d'autres sources de financement sur critères d'excellence.
- Avoir obtenu depuis le début des études supérieures, pour chaque année d'études, au minimum la mention Assez Bien (ou une note équivalente) et au moins une fois la mention Bien.
- Partir pour un semestre ou une année d'études dans le cadre d'un programme d'échange entre l'UNS et un établissement partenaire étranger ou effectuer un stage à l'étranger lorsque ce stage est la seule forme possible de mobilité internationale dans la filière d'études suivie (médecine, odontologie).
- Etre en possession d'un contrat pédagogique définissant le programme d'études dans l'établissement d'accueil et prévoyant la reconnaissance des résultats obtenus.

SOUTIEN FINANCIER

Montant : 550 euros/mois durant une période d'études ou de stage à l'étranger, pour une durée comprise entre 2 et 9 mois.

Les mois de bourses étant contingentés, le nombre de mois de bourse alloué pourra être inférieur à la durée effective du séjour.

Attention : Cette bourse est **uniquement** cumulable avec la bourse Erasmus.

Bourses PRAME du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRITERES D'ELIGIBILITE : Pour prétendre à une bourse PRAME, l'étudiant doit :

- Etre inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur situé en Provence Alpes Côte d'Azur conventionné avec la Région (les étudiants inscrits en thèse, les étudiants en alternance et ceux préparant un BTS sont exclus) ;
- Préparer un diplôme d'Etat ou diplôme visé par l'Etat ;
- **Etre âgé de moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2013** ;
- **Avoir validé une année d'études supérieure en PACA ou avoir obtenu son baccalauréat dans la Région** ;
- Répondre à une exigence de critère social : **le montant du quotient familial figurant sur l'avis d'imposition 2013** (sur les revenus 2012) **ne peut excéder 23 000 €** ($QF = \text{revenu brut global divisé par le nombre de parts}$) ;
- Effectuer son séjour d'ETUDES à l'étranger (à condition de ne pas avoir la nationalité du pays d'accueil) intégrée dans le cursus d'une **durée minimum de 3 mois** ; **OU** Effectuer son **STAGE** à l'étranger (à condition de ne pas avoir la nationalité du pays d'accueil) intégré dans le cursus d'une **durée minimum de 8 semaines** ;
- Effectuer sa période d'études ou de stage sur un territoire éligible : Pays du monde, hormis la France (territoires métropolitains et d'Outre-Mer) et Principauté de Monaco ;
- Effectuer sa mobilité entre le 1 juillet 2013 et le 31 décembre 2014 ;

↪ Ne pas être bénéficiaire d'une allocation Erasmus ;

↪ Ne pas être éligible à une autre aide à la mobilité internationale

Nb : La Bourse PRAME n'est cumulable avec aucune autre bourse d'aide à la mobilité.

MONTANTS DE LA BOURSE :

	Etudiant fiscalement rattaché <u>en</u> Région	Etudiant fiscalement rattaché <u>hors</u> Région
HORS CAMPUS	<ul style="list-style-type: none">▪ Montant mensuel de la bourse 400 €▪ Montant mensuel supplémentaire de 100 € si vous partez sur un territoire de coopération*.▪ Montant maximum attribué par année universitaire 2 000 €	<ul style="list-style-type: none">▪ Montant mensuel de la bourse 300 €▪ Montant mensuel supplémentaire de 100 € si vous partez sur un territoire de coopération*.▪ Montant maximum attribué par année universitaire 1 500 €

* Territoires éligibles avec lesquels la Région entretient des relations de coopération ouvrant droit à une bonification du montant de la bourse : Régions d'Andalousie et de Catalogne (Espagne), Région de Campanie (Italie), Région de Bavière (Allemagne), Wilaya d'Alger (Algérie), Région de Tanger-Tétouan (Maroc), Gouvernorats de Tunis et de Kasserine (Tunisie), Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte), Gouvernorats de Khan-Younis, de Ramallah et d'Hébron (Territoires palestiniens), Ville d'Haïfa (Israël), le Liban sud et Ville de Beyrouth (Liban), Gouvernorats de Lattaquié et d'Alep (Syrie), Région d'Izmir et Phocée (Turquie), Province de Lori et Ville d'Erevan (Arménie), Etat de Sao Paulo (Brésil), Etat de Nuevo León (Mexique), l'île de la Grande Comore, Province du Guangdong (Chine), Région de Ziguinchor (Sénégal).

- **Un forfait supplémentaire d'un montant de 400 €** est attribué aux étudiants en situation d'handicap (sur justificatif).

CALCUL DE LA DUREE DE PRISE EN CHARGE DE LA BOURSE :

- La durée de prise en charge de votre mobilité dépend du montant de votre quotient familial :

<i>Tranche de quotient familial</i>	<i>% de la durée de prise en charge</i>	<i>Exemple :</i>
0 € > 10 000 €	100 %	Si la mobilité dure 5 mois, la durée de prise en charge est de 5 mois*
10 001 € > 12 000 €	90 %	Si la mobilité dure 5 mois, la durée de prise en charge est de 4,5 mois*
12 001 € > 14 000 €	80 %	Si la mobilité dure 5 mois, la durée de prise en charge est de 4 mois*
14 001 € > 16 000 €	70 %	Si la mobilité dure 5 mois, la durée de prise en charge est de 3,5 mois*
16 001 € > 18 000 €	60 %	Si la mobilité dure 5 mois, la durée de prise en charge est de 3 mois*
18 001 € > 23 000 €	50 %	Si la mobilité dure 6 mois, la durée de prise en charge est de 3 mois*

*dans la limite de la durée minimum financée (soit 3 mois pour le séjour d'études et 8 semaines pour les stages) et du montant du plafond de la bourse (hors forfait handicap)

**Dans tous les cas : vous devez impérativement retirer le dossier de bourse PRAME (dossier officiel édité par le Conseil Régional PACA) auprès du Bureau des Relations Internationales de la composante dont vous dépendez (Votre BRI vous communiquera aussi la liste des pièces à joindre)
Et remettre ensuite obligatoirement votre dossier COMPLET à ce même Bureau (ne jamais envoyer directement à la Région)**

La Région PACA se réserve le droit de recourir au remboursement des sommes indûment versées, notamment au cas où l'étudiant bénéficiaire ne respecterait pas la durée minimum fixée ou ne produirait pas les documents demandés.